

DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

Arrondissement
de
NANTERRE

Canton de Courbevoie 2

N° DCM-2020-031

EXTRAIT

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de PUTEAUX

Séance du **JEUDI 4 JUIN 2020**

sur convocation adressée aux Conseillers le 29 mai 2020

BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT ADMINISTRATIF

L'an **deux mille vingt**, le **quatre juin à neuf heures trente**, les membres composant le Conseil Municipal de PUTEAUX, convoqués en application des articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis dans les Salons d'honneur de l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire, Madame **Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**.

La Présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme AMSELLEM a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents – Mme CECCALDI-RAYNAUD, M. FRANCHI, Mme AMSELLEM, M. BALLET, Mme PALAT, M. GAHNASSIA, Mme GIRARD, M. CAVAYE, Mme MADRID, M. CAUMONT, Mme SOULAIN, M. BERNASCONI, M. PINSARD, M. GUILLEROT, Mme TROPENAT, Mme MENARD, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. GHANEM, Mme MESSAOUDENE, M. STURBOIS, Mme CAZENAVE, M. ROUSSET, Mme LEBRETON, M. BOUCHINDHOMME, Mme KAROTCHI, Mme LAMBERTI, M. GOUIN, Mme ZERHOUNI, M. LOTTEAU, M. CANTO, Mme BRUMENT, M. HAUTBOURG, M. LOE MIE, M. DUBAIL, M. POEZEVARA

Ont donné mandat – M. MARCHIONI à Mme TROPENAT, Mme COUDER à Mme AMSELLEM, Mme RENOUF à Mme MESSAOUDENE, M. MALEVERGNE à M. STURBOIS, Mme ANDRE à Mme CAZENAVE, Mme HERMANN à Mme LAMBERTI, M. METIVIER à M. LOTTEAU, Mme SIRSALANE à M. LOE MIE

lesquels forment la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code précité.

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20200604-DCM-
2020-031-DE
Date de réception préfecture :

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'ordonnance n°2006-1027 du 26 août 2006 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction fiscale du 21 mars 2001, publiée au Bulletin Officiel des Impôts n° 62 du 30 mars 2001,

Vu l'instruction n°01-067-M0 du 1er août 2001 relative aux nouvelles règles de T.V.A. applicables aux cantines administratives,

Vu la délibération du 19 décembre 2001 relative aux modalités de vote du budget annexe du restaurant administratif,

Vu le projet de budget primitif 2020 annexe du restaurant administratif ci-annexé,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

DELIBERE :

Article unique : Adopte le budget annexe 2019 du restaurant administratif rigoureusement équilibré en dépenses et recettes :

	Dépenses Hors Taxes	Recettes Hors Taxes
Section de fonctionnement :	758 800,00 €	758 800,00 €
Section d'investissement :	30 414,80 €	30 414,80 €

Délibération adoptée par :

36 Voix pour
0 Voix contre
7 Abstentions
0 NPPV



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Vice-président du territoire
Paris Ouest La Défense

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20200604-DCM-
2020-031-DE
Date de réception préfecture :

Affiché le : **15 JUIN 2020**

Transmis en préfecture le : **15 JUIN 2020**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives, ce document a été visé et signé numériquement.

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20200604-DCM-
2020-031-DE
Date de réception préfecture :

BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT ADMINISTRATIF

Le projet de budget annexe 2020 du restaurant administratif soumis à l'approbation du Conseil municipal s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 758 800,00 €
Recettes : 758 800,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 30 414,80 €
Recettes : 30 414,80 €

Le budget annexe du restaurant administratif a la particularité d'être assujetti à la T.V.A dans ses recettes.

Section de fonctionnement :

• ***Les recettes de fonctionnement***

Eu égard à l'attractivité de l'établissement et au réalisé 2019, les recettes du produit de la vente de repas sont estimées à 347 K€, dont 87 K€ versés par les organismes ayant passé une convention avec la Ville afin que leurs agents puissent accéder au restaurant le 67 (l'OHP, l'EPT POLD, la Trésorerie Municipale, le Tribunal d'instance, le Commissariat de police nationale ainsi que le CCAS).

Par ailleurs, le projet du budget annexe intègre une subvention d'équilibre venant du budget principal de 304,4 K€ et la reprise du résultat issu du compte administratif 2019 à hauteur de 107,3 K€.

A la date du vote du budget, il n'est pas prévu d'augmenter les tarifs pour la quatrième année consécutive.

• ***Les dépenses de fonctionnement***

Les principaux postes de dépenses sont les frais de personnel pour 385 K€, et l'alimentation pour 285 K€, en diminution 7,5% par rapport au réalisé 2019 afin de tenir compte de l'absence d'activité pendant 2 mois et de la nécessité de compléter les stocks à l'issue de la période de confinement.

Section d'investissement

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement proviennent de l'autofinancement généré par la section de fonctionnement qui est porté sur les chapitres 021 « virement de la section de fonctionnement » pour 10 K€ et 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » pour 12 K€. A ces montants, vient s'ajouter le solde d'exécution positif reporté de 8,4 K€.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses sont de 30,4 K€, à l'équilibre des recettes d'investissement. Elles comprennent des reports de 2019 sur 2020 pour 8,3 K€ et 22,1 K€ pour le renouvellement des appareils de préparation ou de cuisson.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe Restaurant administratif strictement équilibré en recettes et en dépenses.

***Vu pour être annexé à
la délibération du conseil municipal
en date du 4 JUIN 2020.***



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Vice-président du territoire
Paris Ouest La Défense

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20200604-DCM-
2020-031-DE
Date de réception préfecture :